

DEMANDE DE PRET EQUIPEMENT DU LOGEMENT

11 rue de Polval BP 20250 55012 BAR-LE-DUC Cédex tél 3230 code 55 (tarif appel local)
www.caf.fr / Ma Caf / offre de service / logement et cadre de vie

Avant de compléter la demande, veuillez prendre connaissance des conditions au verso

Votre n° allocataire

Nom et prénom de l'allocataire :

Nom et prénom du conjoint :

Adresse :

.....

Tél. fixe : Tél portable :

Adresse électronique :@.....

Cocher les articles choisis et joindre un devis détaillé du fournisseur		
Cocher	Type d'achats prévus	Montant
<input type="checkbox"/>	Articles d'ameublement (hors décoration, HIFI)	€
<input type="checkbox"/>	Appareils électroménagers	€
<input type="checkbox"/>	Matériels informatiques/numériques (PC, tablette, imprimante)	€
Montant total du prêt demandé		€
		 1 000 € maximum

Choix de vos mensualités de remboursement : 20€ 30€ 40€

Si vous êtes sous tutelle, veuillez-vous reporter aux dispositions particulières indiquées au verso.

Déclaration sur l'honneur, cette déclaration vous engage

Nous certifions (vous et votre conjoint si vous êtes en couple)

avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers

ne pas avoir déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers.

Avez-vous d'autre prêts en cours ? oui non

Si oui préciser :

Titulaire du ou des prêts :

Nature du ou des prêts :

Montant (total) des mensualités :

En cas de dossier de surendettement ou de crédits en cours, votre demande de prêt sera orientée vers un travailleur social CAF pour étude préalable.

Le

Signature de l'allocataire,

Signature du conjoint,

DEMANDE DE PRET EQUIPEMENT DU LOGEMENT

11 rue de Polval BP 20250 55012 BAR-LE-DUC Cédex tél 3230 code 55 (tarif appel local)

www.caf.fr / Ma Caf / offre de service / logement et cadre de vie

<p>Conditions d'attribution</p>	<p>Pour bénéficier de ce prêt, vous devez être allocataire auprès de la CAF de la Meuse et remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales • bénéficier de la prime de naissance ou d'adoption y compris pour votre 1^{er} enfant • percevoir le mois de la demande une prestation mensuelle • avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800€ au mois de votre demande • choisir du matériel neuf, dans la liste figurant au recto de ce document • pas d'achat possible sur internet
<p>Cas de rejet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement • ne pas choisir des équipements autres que ceux figurant sur les listes au recto ou présentant un caractère luxueux, les articles retenus étant de première nécessité • ne pas avoir informé la CAF du dépôt d'un dossier de surendettement ou d'un dossier de surendettement en cours, votre demande sera malgré tout orientée vers un travailleur social CAF pour étude
<p>Montants et modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le montant du prêt accordé par la CAF couvre 100 % du devis dans la limite de 1 000 € • le prêt est sans intérêt, • les mensualités de 20, 30 ou 40 €, à votre choix, seront retenues sur vos prestations familiales, • le prélèvement de la première mensualité interviendra le 2^{ème} mois après paiement au fournisseur
<p>Démarches</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • vous faites établir un devis correspondant aux articles que vous souhaitez acquérir auprès d'un <u>seul</u> fournisseur de votre choix (rappel : pas d'achat possible sur internet) • vous nous adressez votre demande dûment remplie, datée et signée, avec le devis, n'oubliez pas d'indiquer le montant du prêt demandé • en cas d'acceptation, la CAF vous renvoie la lettre d'accord et 2 exemplaires du contrat de prêt « équipement du logement » • vous devez signer (ainsi que votre conjoint si vous êtes en couple) les 2 exemplaires de ce contrat et en garder un exemplaire • vous vous présentez chez le fournisseur pour retirer le matériel avec la notification d'accord et 1 exemplaire du contrat • vous payez au besoin au fournisseur la différence entre l'offre de prêt et la facture définitive si son montant est supérieur au devis initial • s'il y a des changements, le fournisseur doit impérativement nous consulter avant de vous remettre le matériel • vous prenez possession de vos marchandises • le fournisseur nous envoie la facture et un contrat • nous payons le fournisseur dès réception de ces documents • la CAF prélève les mensualités sur vos prestations.
<p>Dispositions particulières</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • en application des articles L312-18 à L312-27 du Code de la Consommation, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à partir de la date d'accord du prêt CAF, le bordereau de rétractation joint au contrat doit nous être adressé -rempli daté et signé- par lettre recommandée avec accusé de réception. • le contrat de prêt est valable 2 mois, passé ce délai si le contrat n'a pas été signé et retourné à la CAF et sans information de votre part votre dossier sera annulé. • la déclaration sur l'honneur au titre du surendettement et des prêts en cours est OBLIGATOIRE et vous engage. N'oubliez pas de cocher la case correspondant à votre situation à la date de demande du prêt CAF. Si vous êtes engagé(e)s dans une procédure de surendettement vous ne pourrez pas bénéficier d'un prêt CAF sauf si vous avez obtenu une autorisation de la commission de surendettement pour souscrire un nouveau prêt. Toute demande de prêt sera soumise à l'avis d'un travailleur social CAF pour les familles déclarant avoir déposé un dossier de surendettement ou disposant de crédits en cours. • si vous êtes sous tutelle ou curatelle ou si vous bénéficiez d'une mesure d'accompagnement à la gestion du budget (MASP), vous devez nous adresser l'accord du tuteur pour bénéficier de ce prêt • le solde du prêt devient immédiatement remboursable dans sa totalité si vous n'êtes plus allocataire ou si vous revendez le matériel, • en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce), le remboursement du prêt incombe à celui des conjoints qui conserve la jouissance du matériel • la décision d'attribution du prêt est fonction de la disponibilité des fonds d'Action Sociale, les conditions sont révisables chaque année, • la Caf se réserve le droit de procéder à tout contrôle de conformité entre la demande initiale et l'achat effectué, toute fraude constatée rendra immédiatement exigible les mensualités restant dues, sans préjudice des sanctions prévues par la loi.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations.

La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L554-1 du Code de la Sécurité Sociale. Art. 44161 du Code Pénal).

L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).